



**Association de randonnée  
affiliée à la  
Fédération Française de  
Randonnée**

*Les Clayes sous Bois*

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **Note préliminaire**

Le règlement intérieur est un texte composé d'un certain nombre d'articles ou notes écrites. Il est destiné à préciser des points concernant le fonctionnement de l'association. Il permet de compléter les statuts, et d'adapter les règles de fonctionnement général.

Il est approuvé par vote lors de l'Assemblée Générale (AG). Il peut faire l'objet de modifications lors d'une prochaine AG

### **Rappel**

L'Association ClavesRandos a pour but de promouvoir la pratique de la randonnée pour des marcheurs de tous niveaux. Son activité repose sur les propositions de randonnées émanant d'animateurs bénévoles de l'association, formés à l'encadrement de groupe de randonneurs. Un programme annuel est ainsi proposé aux adhérents. Ils reçoivent le programme par courrier électronique ou par sous forme papier pour ceux ne disposant pas d'internet. Ce programme peut faire l'objet de modifications et/ou de compléments au cours de l'année. Les adhérents disposant d'internet sont avertis de ces changements/compléments par le secrétaire de l'association. Pour les autres, des « parrains » assurent le relai de l'information.

L'association est administrée par un Conseil d'Administration (CA) de 9 membres élus. Leurs mandats sont renouvelés par tiers chaque année, lors de l'Assemblée Générale. Ce CA élit en son sein un Bureau (Président, Secrétaire, Trésorier) chaque année, à la suite de l'élection du Conseil d'Administration.

### **Article 1 : Condition d'admission**

Pour être adhérent, les marcheurs doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle versée à l'Association ClavesRandos, elle-même affilié à la Fédération Française de la Randonnée (FFR). Cette cotisation comprend l'adhésion proprement dite ainsi que la licence à la FFR.

### **Article 2 : Cotisation et règlement**

Le montant de la cotisation est fixé chaque année, dès réception des conditions d'achat des licences à la FFR. Ce montant est approuvé lors de l'Assemblée Générale.

Le dossier d'inscription comprend :

- un bulletin d'adhésion,
- un chèque libellé à l'ordre de ClavesRandos,
- un certificat médical obligatoire pour tous.

Pour des raisons d'Assurance, aucun marcheur ne pourra être accepté à la randonnée si son dossier est

incomplet

**Une seule marche d'essai** est concédée (conformément à la couverture F.F.R.)

Il faut être adhérent et licencié F.F.R. pour participer à toutes les activités du Club.

### **Article 3 : Les différentes sorties et leurs responsables**

En 2015 l'association propose des randonnées-promenades (6 à 7km), des randonnées à la ½ journée en semaine (8 à 12 km), des randonnées à la journée (20 à 25km) en semaine et le dimanche et de la marche nordique. Chaque adhérent peut participer à toutes les sorties dans la limite de ses capacités physiques

Pour chaque type de sortie un responsable est nommé par le CA. Il a pour charge :

- de rassembler les animateurs concernés et d'établir avec eux un pré-programme pour l'année scolaire suivante. Ce programme pourra être complété lors de la réunion de l'ensemble des animateurs visant à harmoniser tous les programmes et/ou par le CA et le bureau qui établissent le programme définitif communiqué aux adhérents
- il veille tout au long de l'année à la réalisation du programme le concernant et avertit le Secrétaire des modifications pour que celui-ci en informe tous les adhérents.
- il propose, si besoin, des compléments au programme qui suivront le même circuit d'information (Secrétaire)

### **Article 4 : Assemblée Générale, prise de décisions et vote**

Les adhérents empêchés peuvent donner pouvoir à un adhérent présent, celui-ci ne pouvant en détenir plus de trois.

### **Article 5 : Programmes et animations des marches**

Le programme des sorties est établi selon les modalités précédentes (article 3)

Sont précisés : les horaires, le nom de l'Animateur, le lieu de la randonnée, les particularités (billet de train), le pique-nique, Le départ a lieu sur le parking du Parc de Diane aux Clayes.

La responsabilité des Animateurs ne pourra être engagée qu'à partir du lieu de départ de la marche.

Lors du départ ou au cours de la sortie, l'Animateur peut proposer une modification de l'itinéraire en raison des conditions météorologiques, de l'état du chemin, ou d'un éventuel problème de santé de l'un des randonneurs. Il est le seul responsable.

Dans l'hypothèse où des marcheurs quitteraient le groupe avant la fin du circuit prévu, l'Association est déchargée de toute responsabilité à leur égard.

Les membres de l'Association doivent adhérer à l'esprit d'équipe qui anime le groupe. Tous propos ou actes malveillants à l'égard d'autres membres de l'Association seront éventuellement sanctionnés par l'exclusion prononcée par le Bureau.

### **Article 6 : Consignes de sécurité**

L'attitude des marcheurs peut engager la responsabilité de l'Animateur bénévole. Il faut que chaque adhérent se sente responsable, c'est-à-dire discipliné, prudent et attentif aux consignes données.

Il doit marcher sur les trottoirs ou les bas-côtés s'ils existent. Sur les chaussées sans trottoir ou accotement, il doit marcher à gauche sauf avis contraire de l'Animateur.

La traversée d'une route ne doit se faire qu'avec l'accord de l'Animateur.

En randonnée, chacun doit avoir sa licence, sa pharmacie personnelle sur lui avec ses médicaments

spécifiques et prévenir l'Animateur de toute particularité pour assurer sa propre sécurité.

Chacun doit être équipé obligatoirement de chaussures de randonnée à semelles crantées. L'accompagnateur peut éventuellement s'opposer à la participation d'un randonneur s'il juge son équipement insuffisant.

Les chiens, même tenus en laisse, ne sont pas admis durant les marches.

#### **Article 7: Organisation de séjour**

Le programme des séjours doit être approuvé par le CA. L'organisateur doit faire valider son projet avec un dossier comportant le descriptif du séjour : le lieu, sa durée, son niveau de difficulté, les hébergements, les centres d'intérêt particuliers, le nombre de participants possible et le coût prévisionnel par personne.

##### Montant du séjour :

Le séjour doit s'autofinancer.

Dans la mesure du possible, toutes les dépenses doivent être prévues et intégrées dans le coût du séjour (visites, pot de fin de séjour).

Durant le séjour, pour raisons diverses (intempéries, balade impromptue, une visite vivement recommandée, ...), le programme peut nécessiter une modification. L'organisateur décide alors, en commun accord avec les participants du séjour, de cette modification, en détermine le coût financier, le répartit sur les participants. L'Association n'intervient pas.

##### Paiement du séjour :

Tous les chèques de règlement du séjour doivent obligatoirement être adressés au Trésorier de l'Association

#### **Article 8 : Dispositions diverses**

Le Règlement Intérieur peut être modifié en fonction des besoins, pour la bonne marche de l'Association

**Ce Règlement Intérieur a été présenté et approuvé en Assemblée Générale le 26/06/ 2015.**

Le Président

Gérard CORTHIER



Le Secrétaire

Jean-Pierre BARTHET

